



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 09 février 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 16

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Daniel FERRAGU a donné procuration à Ingrid NAVILIAT
Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER
Alain WADEL a donné procuration à Yves SCHMITT

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 09 février 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Yves SCHMITT), Catherine BOURI (procuration donnée à Mario MULLER), Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 15 décembre 2022.

Délibération N°3 : Approbation de la modification de l'acte constitutif d'une régie de recette pour les services administratifs de la commune d'Ottmarsheim

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°3.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Arrondissement
MULHOUSE

- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011 portant création de la régie de recettes des services administratifs,
- Considérant** qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fond auprès de la DGFIP afin que la régie soit en conformité avec la législation actuelle,
- Considérant** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023,

Il est proposé d'arrêter comme suit :

- **AUTORISER** la création d'un compte DFT-NET
- **MODIFIER** comme suit l'acte de la régie des services administratifs
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la modification de la Régie de recettes de la régie des services administratifs
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

Article 1 : La délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011 portant création de la régie de recettes des services administratifs, ainsi que les arrêtés qui s'y rapportent, sont abrogés et remplacés par la présente délibération.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Commune d'Ottmarsheim.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Ottmarsheim sise 20, Rue du Général de Gaulle à 68490 Ottmarsheim

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de locations des salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente) et du stade communal, y compris les cautions,
- Les droits de locations des biens communaux,
- Les droits de place,
- Les copies d'extrait d'acte d'état civil de plus de 100 ans,
- Les frais de photocopies,
- Les concessions de tombes et columbarium,

**Arrondissement
MULHOUSE**

- Les droits des prestations de service conclues à titre onéreux.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- encaissement en numéraire, euros,
- encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre de la régie,
- virement bancaire,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de cinquante euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00€ (Trois Cents euros).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 9, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 12 : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un compte DFT-NET
- **MODIFIE** comme suit l'acte de la régie des services administratifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la modification de la Régie de recettes de la régie des services administratifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

Délibération N°4 : Approbation de la modification du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée le point N°4 :

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations rappelées ci-dessous.

Le règlement des droits de voiries et des redevances d'occupation du domaine public a été approuvé en séance du 29 juin 2022 (Délibération n° 5). Pour rappel, il a pour objet de fixer le montant de ces diverses redevances. Il fait l'objet d'un réexamen chaque année lors du vote du budget.

Considérant que ce règlement doit être modifié et complété, des demandes de locations concernant uniquement la cuisine de la salle polyvalente s'étant produites, type de location non prévue dans le règlement jusqu'à ce jour,

Il est proposé de modifier et compléter le règlement comme suit :

ARTICLE 1 – Demande d'autorisation du domaine public

Toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, droit de place) nécessite le dépôt d'une demande auprès de la mairie d'Ottmarsheim.

L'autorisation délivrée définira les conditions d'occupation (durée, montant de la redevance, emplacement...).

La commune se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Le paiement de la redevance se fera au moment de la délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 2 – Dérogations

Pour rappel, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

ARTICLE 3 – Montant des redevances

TARIFICATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022		
Type d'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Echafaudage	Par m ² /jour	0,50 € (nouveau tarif)
Véhicule de vente ambulant régulier (type foodtruck)	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Commerces ambulants de restauration à l'occasion de festivités ou d'animations municipales	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Autre type d'occupation non lucrative	Par m ² /jour	3,00 € (nouveau tarif)
SALLE POLYVALENTE	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Petite salle + bar + hall		150 € (2011 : 123 €)
Grande salle + bar + hall		300 € (2011 : 241 €)
Bar + hall		100 € (2011 : 59 €)
Cuisine		150€ (nouveau tarif)
Grande salle + cuisine + bar + hall		450 € (2011 : 361 €)
Location salle à un CE pour sport	Par demi-journée	50 € (2011 : 27 €)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Pour les associations et sociétés n'habitant pas la commune :		
Bar + hall		200 € (2011 : 128 €)
Petite salle + bar + hall		300 € (2011 : 267 €)
Grande salle + bar + hall		600 € (2011 : 514 €)
Cuisine		200€ (nouveau tarif)
Grande salle + cuisine + bar + hall		800 € (2011 : 769 €)

SALLE DES FETES	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Grande salle sans cuisine		100 € (2011 : 98 €)
Petite salle sans cuisine		50 € (2011 : 30 €)
Cuisine		100 € (2011 : 69 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas dans la commune :		
Grande salle sans cuisine		250 € (2011 : 213 €)
Petite salle sans cuisine		200 € (2011 : 64 €)
Cuisine		250 € (2011 : 150 €)
Grande salle -Cours sportif	Forfait mensuel	20 € (nouveau tarif)
DROIT DE PLACE (marchés aux puces etc.)	Par ml/jour	
Le mètre linéaire		3.50 € (2011 : 3.44 €)
Cirques et chapiteaux		2.50 € (2011 : 1.11 €)

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20230215-2023-02-09-LD-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023

APPROUVE la modification du règlement des droits de voirie et de redevances d'occupation tel que décrite ci-dessus,

APPROUVE son application à compter du 15 février 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°5 : Approbation du règlement de la police municipale

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente le Point N° 5 :

EXPOSE DES MOTIFS

La police municipale d'Ottmarsheim a souhaité se doter d'un règlement intérieur permettant de cadrer son fonctionnement interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L 2211-2 et L2212-1 à L2212-5

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21, 21/2^o, 21-1, 21-2, 78-6 et 803

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-4 à 122-7

Vu le Code de la Route

Vu la Loi n^o 83-634 du 13 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n^o 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales et ses décrets d'application.

Vu le Décret n^o 2013-11 13 du 04 décembre 2013 Livre V de la sécurité intérieure relative aux Polices Municipales et reprenant le Code de Déontologie.

Vu l'Arrêté du 15.03.2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale.

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux

Vu la convention de coordination signée entre Monsieur le Maire de la Commune d'OTTMARSHEIM et Monsieur le préfet du Grand Est, après avis du Procureur de la République

Arrondissement
MULHOUSE

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 68 n° CT 2022/450 en date du 22 novembre 2022

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 contres (Alain WADEL (procuration donnée à Yves SCHMITT), Yves SCHMITT),

APPROUVE le règlement intérieur de la police municipale tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°6 : Approbation de la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente le Point N°6 :

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité emploie un Adjoint administratif contractuel à temps complet depuis un an. Cet agent a émis le souhait d'intégrer la fonction publique en qualité d'adjoint territorial du patrimoine titulaire puisqu'elle exerce au sein du pôle culture, tourisme, Animation. Cet agent ayant toujours donné pleine et entière satisfaction et afin de lui permettre d'intégrer la fonction publique en tant que stagiaire de catégorie C, la collectivité souhaite créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine et ainsi lui permettre de pérenniser son emploi.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte pas d'emploi vacant d'adjoint du patrimoine ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Il est proposé d'arrêter comme suit :

Article 1^{er} : de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 absentions (Alain WADEL (procuration donnée à Yves SCHMITT) Yves SCHMITT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Fait à Ottmarsheim le 10 février 2023.

 Le Maire
Jean-Marie BEHE

Abuse de réception en préfecture
068-216802538-20230215-2023-02-09-LD-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2023